

République Française



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Téléphone: 03 89 64 59 59
Télécopie: 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL
secretariat.general@rixheim.fr

Dossier suivi par :
Christelle JANDER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIXHEIM

**Séance ordinaire du 26 octobre 2015
dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville**

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction : 32
Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Séance ordinaire présidée par Monsieur Olivier BECHT, Maire

Assistaient à la séance :

Mmes et MM. Romain SCHNEIDER, Rachel BAECHTEL, Jean KIMMICH, Catherine MATHIEU-BECHT, Philippe WOLFF, Bernadette CARRIERE, Francis FILLINGER, Michel POCHON, Béatrice TESSIER, Adriano MARCUZ, Richard PISZEWSKI, Nelly ROSANA, Raphaël SPADARO, Dominique ROESSLINGER-KACEM, Patrice NYREK, Miné SEYHAN, Nathalie KATZ-BETENCOURT, Ludovic HAYE, Laurent LUCIEN, Marie ADAM et Bilge BAYRAM.

Procurations de vote (8):

Mme Barbara HERBAUT à M. Philippe WOLFF
M. Georges-Fabrice BLUM à Mme Bernadette CARRIERE
Mme Maryse LOUIS à M. Romain SCHNEIDER
Mme Liliane SPINDLER à Mme Miné SEYHAN
M. Alain DREYFUS à M. Francis FILLINGER
M. Christophe EHRET à M. Ludovic HAYE
Mme Valérie ANSELM à Mme Rachel BAECHTEL
M. Jean-François GUILLAUME à M. Jean KIMMICH
Mme Jalila ABASSI à M. Olivier BECHT

Absente (1) :

Mme Mariam CHAKRI

Secrétariat de séance assuré par :

M. Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, Secrétaire
M. Michel POCHON, Conseiller municipal délégué, Secrétaire adjoint

Assistaient en outre à la séance :

1 journaliste (Alsace) – 2 auditeurs
M. Jean RENNO, Adjoint honoraire



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 24 septembre 2015

PERSONNEL

3. Contrat d'assurance des risques statutaires

JURIDIQUE

4. Attribution de la protection fonctionnelle à un agent de la collectivité

SOCIAL / ENSEIGNEMENT / SENIORS

5. Approbation de la convention de partenariat à titre gratuit avec APALIB' pour la mise en œuvre du réseau de visites à domicile des personnes âgées isolées

FINANCES

6. Sortie d'un bien du patrimoine communal
7. Attribution de subventions
8. Informations du Maire et des Adjointes
9. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00, il salue les personnes présentes et les remercie de leur participation.

Point 1 de l'ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité de nommer :

- Olivier CHRISTOPHE
- Michel POCHON

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil Municipal.

Point 2 de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 24 septembre 2015

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 24 septembre 2015.

Point 3 de l'ordre du jour

Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire commente le point.

« Notre administration compte environ 190 agents, qui dans le cadre de leur travail peuvent être amenés à rencontrer des situations diverses. Lorsqu'un événement survient, l'agent, ou la famille de l'agent fait valoir des droits ; il s'agit d'indemniser l'agent voir certaines fois de le remplacer. Ces coûts font l'objet d'une assurance, c'est-à-dire que la collectivité paie une prime d'assurance et lorsqu'un événement survient, cette dernière rembourse.

Rixheim avait une assurance, à travers le Centre de Gestion. L'assureur, lors d'une visite en mairie a annoncé une augmentation de la prime d'assurance de près de 25 %. De ce fait, le contrat a été dénoncé. Avec le Centre de Gestion, plusieurs communes solidaires du Haut-Rhin ont fait un appel d'offre groupé. Sur les résultats de l'appel d'offre réalisé par le Centre de Gestion, nous avons obtenu les meilleures conditions auprès de la Société AXA.

La renégociation de ce contrat représentera une économie d'environ 12 000 € dans les charges de fonctionnement de l'année prochaine ».

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2015 autorisant le Centre de Gestion du Haut-Rhin de souscrire pour le compte de la Ville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- Vu le résultat de l'appel d'offres réalisé par le Centre de Gestion et les conditions tarifaires obtenues auprès de la compagnie d'assurance AXA (assureur) et GRAS SAVOYE (gestionnaire du contrat) ci-dessous exposées,

Désignation des risques	Taux
Décès	0,20 %
Accident de service, maladie professionnelle	0,79 %
Longue maladie, maladie de longue durée	1,88 %
Total	2,87 % (pour mémoire taux actuel : 3,35 %)

VARIANTES	Taux
Maternité, adoption (y compris congés pathologiques)	0,47 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs	3,04 %
Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs	2,57 %
Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours consécutifs	1,64 %
Longue maladie, maladie de longue durée avec franchise de 90 jours	1,77 %

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 20 mars 2015 fixant les modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance,

Vu que le Conseil Municipal est chargé de choisir les garanties qu'il souhaite retenir dans le cadre de cette consultation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 du Centre de Gestion dont la convention est à finaliser avec la compagnie d'assurance

AXA (assureur) et GRAS SAVOYE (gestionnaire du contrat) pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et pour les risques suivants :

- Décès
 - Accident de service, maladie professionnelle
 - Longue maladie, maladie de longue durée
- de l'autoriser ou son adjointe déléguée, à signer les contrats et pièces en résultant ;
- d'imputer la dépense au compte 6455 article 92020 du budget principal.-

Point 4 de l'ordre du jour

Attribution de la protection fonctionnelle à un agent de la collectivité

Monsieur le Maire commente le point.

« La protection fonctionnelle est utilisée lorsqu'un agent est agressé dans le cadre de son service par une personne extérieure. L'agent peut demander que la Ville assure sa défense puisqu'il a été agressé en sa qualité de fonctionnaire d'agent public ».

Mme Catherine CHAUVET chef du service des affaires démographiques de la Ville de Rixheim, a fait l'objet d'outrages pendant l'exercice de ses fonctions.

L'auteur des faits est poursuivi devant le tribunal correctionnel.

L'agent sollicite la protection fonctionnelle des fonctionnaires, dans le cadre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

En effet, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions

Cette protection consiste principalement à régler les frais d'avocat de l'agent.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection fonctionnelle des agents ».

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité :

- décide d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à l'agent concerné.

Point 5 de l'ordre du jour

Approbation de la convention de partenariat à titre gratuit avec APALIB' pour la mise en œuvre du réseau de visites à domicile des personnes âgées isolées

Monsieur le Maire commente le point.

Il rappelle que la mise en place d'une maison de la solidarité intergénérationnelle fait partie des engagements du mandat 2014-2020. Son lancement est prévu prochainement.

De plus en plus de personnes vivent seules, parfois totalement isolées. Ces personnes sont malheureusement souvent à mobilité réduite, trop âgées ou trop dépendantes pour participer aux activités de la Maison de Vie. La municipalité a souhaité que ces personnes, volontaires, ne restent pas en marge de la société.

A ce jour une douzaine de personnes sont candidates pour être visiteurs à domicile. C'est un signe d'une solidarité communale forte. Evidemment, ces personnes suivront une formation et seront reçues en entretien individuel.

Intervention de Monsieur Romain SCHNEIDER

De plus en plus de personnes âgées sont en détresse ; cette situation est observée par certains élus qui se rendent aux anniversaires des séniors.

Intervention de Monsieur le Maire

Il s'agit d'inventer de nouveaux modes de relations sociales pour le public sénior. Ce travail a déjà été entrepris au travers de la Maison de Vie et maintenant au niveau de la maison de la solidarité intergénérationnelle.

Tout un travail reste encore à faire sur le sujet de la dépendance et du maintien à domicile des personnes dépendantes.

Un questionnaire publié au bulletin municipal sur un projet de mise en place d'un réseau de visites de convivialité auprès de personnes âgées isolées a mis en exergue à la fois la volonté de quelques bénévoles de s'impliquer dans ce projet et le souhait de quelques personnes isolées de recevoir un peu de visite.

Ces visites de convivialité se feront dans un cadre réglementé à raison d'une rencontre hebdomadaire ou bimensuelle.

Afin de permettre à ce réseau de fonctionner, plusieurs acteurs sont concernés :

- l'élue pilote, Madame LOUIS.
- le service social enseignement seniors de la ville gère le secrétariat du réseau,
- APALIB'.

APALIB' met en œuvre le réseau de visiteurs à domicile et assurera :

- le recrutement des bénévoles, leurs encadrement et formation,
- l'organisation, la mise en place et le suivi des visites

Ces modalités de mise en œuvre font l'objet d'une convention soumise à approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'**unanimité** :

- d'approuver la convention de partenariat à titre gratuit avec APALIB',
- de signer la convention.



LOGO Ville de Rixheim

Convention de partenariat

entre

La ville de Rixheim, dûment représentée par Monsieur Olivier BECHT, Maire
et

L'association APALIB, dont le siège social est situé au 75 allée Gluck à Mulhouse, dûment représentée par son Président Monsieur Jean-Marie MEYER

Il est convenu ce qui suit :

Préambule.

La mise en place d'actions pour lutter contre l'isolement des seniors les plus fragiles est une des priorités de la politique sociale de la ville de Rixheim.

L'association APALIB et son service de lutte contre l'isolement a pour mission principale de répondre aux besoins relationnels des personnes âgées en situation d'isolement ou éprouvant un sentiment de solitude, notamment grâce à son réseau de bénévoles visiteurs à domicile.

La ville de Rixheim et l'association APALIB souhaitent s'associer pour développer le dispositif des visites à domicile sur le territoire de la commune, afin de préserver les liens sociaux des personnes âgées les plus fragiles.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, en réaffirmant les valeurs de confiance, de respect et de dialogue entre les parties signataires, définit les modalités de mise en œuvre de leur collaboration et les obligations de chacun.

Elle a pour objectif la création d'un réseau de bénévoles visiteurs à domicile afin de contribuer au maintien du lien social et de lutter contre la solitude des personnes âgées résidant dans la commune de Rixheim.

Article 2 : Engagement de l'association APALIB

L'association APALIB s'engage à piloter et à mettre en œuvre le réseau de visiteurs à domicile. Elle assurera notamment :

1. Le recrutement, l'encadrement et la formation des bénévoles, qui adhèrent à l'association et à ce titre payent une cotisation annuelle.
2. L'organisation et la mise en place des visites de convivialité
3. Le suivi des visites

Article 3 : Engagement de la ville de Rixheim

La ville de Rixheim s'engage à faciliter la mise en place du réseau des visiteurs et à contribuer au bon fonctionnement du dispositif et dans ce cadre à :

1. Relayer l'information sur le dispositif de visites à domicile notamment par le biais de ses supports de communication afin de repérer des candidats bénévoles
2. Identifier les personnes souhaitant être visitées
3. Mettre à disposition de l'association APALIB des locaux pour l'organisation des rencontres entre les bénévoles et entre les bénévoles et les personnes visitées.

Article 4 : Evaluation de l'action

Pour s'assurer de la pertinence du dispositif, un bilan annuel sera présenté par l'association APALIB. Le bilan indiquera les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants : nombre de bénévoles, nombre de personnes visitées, activités et manifestations organisées, problèmes éventuellement rencontrés.

A cet effet les parties s'engagent à échanger toute information utile liée à ce partenariat.

Article 5 : Responsabilité et assurances

Les bénévoles intervenant dans le cadre de ce partenariat sont sous l'entière responsabilité de l'association APALIB et à ce titre bénéficient de deux couvertures d'assurance :

1. Un contrat qui couvre les conséquences pécuniaires de de la responsabilité civile que peut encourir l'association en raison des dommages causés aux tiers dans l'exercice des activités de l'association
2. Une assurance qui les couvre en responsabilité civile, recours et dommages corporels et les biens des bénévoles.

Article 6 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature et pourra être renouvelée par un avenant à expiration du terme.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre motivée en recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Règlement des différends

En cas de différend, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas d'échec, tout contentieux sur l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
à Colmar, le

Pour la ville de Rixheim

Pour l'association APALIB

Point 6 de l'ordre du jour

Sortie d'un bien du patrimoine communal

Monsieur le Maire commente le point.

Véhicule MERCEDES UNIMOG n° 1217 XC 68

Acquis en 1991, ce véhicule est enregistré dans l'inventaire du patrimoine communal sous le n° V34. Il est totalement amorti.

Compte tenu de sa vétusté et de son remplacement par un nouveau véhicule, il est proposé de le vendre pour 5.000,00 € à la SAS EUROPE SERVICE demeurant Parc d'Activité de Tronquières à 15000 AURILLAC.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- de vendre véhicule MERCEDES UNIMOG n° 1217 XC 68 à la SAS EUROPE SERVICE demeurant Parc d'Activité de Tronquières à 15000 AURILLAC,
- d'imputer le prix de cession, soit 5.000,00 €, à l'article 92823 (Espaces verts urbains) / compte 775 (Produits de cessions d'immobilisations),
- de radier du patrimoine communal le bien inventorié sous le n° V34, et de procéder à la mise à jour de l'actif.-

Point 7 de l'ordre du jour

Attribution de subventions

Monsieur le Maire commente le point.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

d'allouer les subventions suivantes :

article 9233 / compte 6574 **Action culturelle**

- O.M.C.A.L. (Office Municipal de la Culture, des Arts et des Loisirs) - RIXHEIM8.000,00 €
acompte au titre de la Fête des Rues 2016,
la subvention demandée s'élève à 25.000,00 €,

article 92422 / compte 6574
Autres activités pour les jeunes et centres socioculturels

- O.M.S.A.J. (Office Municipal des Sports et des Animations Jeunesse) - RIXHEIM.....5.000,00 €
au titre de ses propres activités et animations,
pour mémoire, la subvention 2014 s'élevait à 5.000,- €,
la subvention demandée s'élève à 5 000,- €.-

de rejeter les demandes formulées par :

- Association 'La Prévention Routière' – COLMAR,
- Association ABCM Zweisprachigkeit – SCHWEIGHOUSE-sur-Moder.-

Point 8 de l'ordre du jour

Information du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire met à disposition des conseillers les arrêtés pris en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal :

Arrêté n° 581/MP/2015 du 21 septembre 2015 : Marché à procédure adaptée – Rénovation thermique intérieure des pignons du Cossec - Avenant n° 1 - *Décide de passer un avenant avec la société LUTRINGER SILLON SCOP pour un montant total HT de 2 355,00 € soit un montant total TTC de 2 826,00 €. Ce qui porte le montant TTC du marché à 83 972,40 € soit une augmentation d'environ 1,03 %.*

Arrêté n° 582/MP/2015 du 3 septembre 2015 : Notification du marché au titulaire : « Fourniture de matériels informatiques pour la Maison de Vie de la Ville de Rixheim - Attribution du marché à la société MEDIACOM SYSTEME DISTIRUBTION pour un montant total global forfaitaire HT de 2 962,90 € € soit un montant total global forfaitaire TTC de 3 555,48 €.

Arrêté n° 588/MP/2015 du 7 septembre 2015 : Marché à procédure adaptée – Reconstruction des tennis couverts rue Wilson – lot 1 – Démolition – Avenant n° 2 - *Décide de passer un avenant avec la SARL BATICHOC pour un montant total HT de 1 000,00 € soit un montant total TTC de 1 200,00 €. Ce qui porte le montant TTC du marché à 32 810,40 € soit une augmentation d'environ 1,06 %.*

Arrêté n° 589/MP/2015 du 7 septembre 2015 : Marché à procédure adaptée – Reconstruction des tennis couverts rue Wilson – lot 3 – Charpente bois / Métallique – Avenant n° 1 - *Décide de passer un avenant avec la SAS MARGUERON pour un montant total HT de 1 550,00 € soit un montant total TTC de 1 860,00 €. Ce qui porte le montant TTC du marché à 159 058,94 € soit une augmentation d'environ 1,01 %.*

Arrêté n° 590/MP/2015 du 7 septembre 2015 : Marché à procédure adaptée – Reconstruction des tennis couverts rue Wilson – lot 4 – Couverture / Bardage – Avenant n° 1 - *Décide de passer un avenant avec la SAS GALOPIN pour un montant total HT de 4 079,06 € soit un montant total TTC de 4 894,87 €. Ce qui porte le montant TTC du marché à 250 793,19 € soit une augmentation d'environ 1,02 %.*

Arrêté n° 610/MP/2015 du 9 septembre 2015 : Marché à procédure adaptée – Construction d'un Centre Technique Municipal – lot 1 Terrassement – Gros-œuvre – Avenant n° 2 - Décide de passer un avenant avec CLB pour un montant total HT de 12 311,50 € soit un montant total TTC de 14 773,80 €. Ce qui porte le montant TTC du marché à 480 936,31 € soit une augmentation d'environ 3,39 %.

Arrêté n° 615/MP/2015 du 14 septembre 2015 : Marché à procédure adaptée – Reconstruction des tennis couverts rue Wilson – lot 5 – Menuiserie extérieure alu – Porte de garage – Avenant n° 1 - Décide de passer un avenant avec SAS FERMETURE VITALE pour un montant total HT de 1 170,00 € soit un montant total TTC de 1 404,00 €. Ce qui porte le montant TTC du marché à 67 490,72 € soit une augmentation d'environ 2,12 %.

Arrêté n° 616/MP/2015 du 14 septembre 2015 : Marché à procédure adaptée – Construction d'un Centre Technique Municipal – lot 5 Menuiseries extérieures aluminium – Murs rideaux – Avenant n° 2 - Décide de passer un avenant avec JACOB pour un montant total HT de 809,00 € soit un montant total TTC de 970,80 €. Ce qui porte le montant TTC du marché à 72 363,60 € soit une augmentation d'environ 1,57 %.

Arrêté n° 617/MP/2015 du 14 septembre 2015 : Marché à procédure adaptée – Construction d'un Centre Technique Municipal – lot 7 Serrurerie - Métallerie – Avenant n° 1 - Décide de passer un avenant avec la société CMS pour un montant total HT de – 3 959,00 € soit un montant total TTC de – 4 750,80 €. Ce qui porte le montant TTC du marché à 61 330,99 € soit une moins-value d'environ 7,19 %.

Arrêté n° 618/MP/2015 du 21 septembre 2015 : Marché à procédure adaptée – Construction d'un Centre Technique Municipal – lot 14 Electricité – Avenant n° 2 - Décide de passer un avenant avec EIFFAGE ENERGIE pour un montant total HT de 677,10 € soit un montant total TTC de 812,52 €. Ce qui porte le montant TTC du marché à 124 828,56 € soit une augmentation d'environ 0,68 %.

Arrêté n° 623/MP/2015 du 21 septembre 2015 : Marché à procédure adaptée – Construction d'un Centre Technique Municipal – lot 9 Menuiseries intérieures - Agencement – Avenant n° 1 - Décide de passer un avenant avec DURANTE & FILS pour un montant total HT de 3 565,10 € soit un montant total TTC de 4 278,12 €. Ce qui porte le montant TTC du marché à 54 359,22 € soit une augmentation d'environ 8 54 %.

Arrêté n° 627/MP/2015 du 22 septembre 2015 : Marché à procédure adaptée – Reconstruction des tennis couverts rue Wilson – lot 2 – Gros-œuvre – Avenant n° 1 - Décide de passer un avenant avec SAS FORALEST MAURUTTO pour un montant total HT de 1 345,00 € soit un montant total TTC de 1 614,00 €. Ce qui porte le montant TTC du marché à 8 910,00 € soit une augmentation d'environ 22,12 %.

Arrêté n° 628/MP/2015 du 22 septembre 2015 : Marché à procédure adaptée – Construction d'un Centre Technique Municipal – lot 6 Portes de garages sectionnelles – Avenant n° 1 - Décide de passer un avenant avec SARL ROMAN pour un montant total HT de 6 205,00 € soit un montant total TTC de 7 446,00 €. Ce qui porte le montant TTC du marché à 93 654,00 € soit une augmentation d'environ 7,36 %.

Arrêté n° 637/MP/2015 du 7 octobre 2015 : Prestation de fourniture et livraison de denrées alimentaires sous forme de cocktail à l'occasion de la réception des personnes méritantes du jeudi 19 novembre 2015 et de la cérémonie des vœux du Maire du lundi 11 janvier 2016 – lot 1 - Attribution du marché aux ETS MULLER PATISSERIE ET GLACE pour un prix unitaire par personne de 12,90 € HT pour 12 pièces individuelles.

Monsieur le Maire

La journée citoyenne organisée à Rixheim s'est très bien déroulée. Monsieur le Maire salue les beaux travaux réalisés à cette occasion. Il remercie Monsieur POCHON pour l'organisation de cette manifestation.

Monsieur Richard PISZEWSKI

- **Travaux rues de Soultz, des Romains et du 20 Novembre** : les travaux sont achevés ; 2 panneaux de signalisation sont encore à installer rue de Soultz.
- **Travaux rue de Mulhouse** : la première partie des travaux a été réalisée dans les temps, en coordination avec le Conseil Départemental. La deuxième partie des travaux est en cours et sera réalisée en six phases en raison du trafic routier important à gérer.

Monsieur Adriano MARCUZ

- **Tennis couverts rue Wilson** : l'inauguration aura lieu prochainement.
- **Skate Park** : inauguration mercredi 28 octobre 2015.

Madame Nelly ROSANA

- **Conseil Municipal des Jeunes - samedi 31 octobre 2015** : visite de la centrale chaleur organisée en collaboration avec Romain SCHNEIDER.

Monsieur Ludovic HAYE

Monsieur HAYE revient sur le point n° 1 du conseil municipal : le contrat d'assurance des risques statutaires et indique qu'il ne faut pas hésiter à renégocier les contrats si on en a la possibilité.

Point 9 de l'ordre du jour

Divers

Néant.

=====

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 24 septembre 2015

PERSONNEL

3. Contrat d'assurance des risques statutaires

JURIDIQUE

4. Attribution de la protection fonctionnelle à un agent de la collectivité

SOCIAL / ENSEIGNEMENT / SENIORS

5. Approbation de la convention de partenariat à titre gratuit avec APALIB' pour la mise en œuvre du réseau de visites à domicile des personnes âgées isolées

FINANCES

6. Sortie d'un bien du patrimoine communal
7. Attribution de subventions
8. Informations du Maire et des Adjointes
9. Divers

**Approbation du présent procès-verbal de la séance ordinaire
du Conseil Municipal du 26 octobre 2015**

Conseil Municipal du 26 octobre 2015	BECHT Olivier <i>Maire</i>	HERBAUT Barbara <i>Adjointe</i> Procuration à M. WOLFF
SCHNEIDER Romain <i>Adjoint</i>	BLUM Georges-Fabrice <i>Adjoint</i> Procuration à Mme CARRIERE	BAECHTEL Rachel <i>Adjointe</i>
LOUIS Maryse <i>Adjointe</i> Procuration à M. SCHNEIDER	KIMMICH Jean <i>Adjoint</i>	MATHIEU-BECHT Catherine <i>Adjointe</i>
WOLFF Philippe <i>Adjoint</i>	CARRIERE Bernadette <i>Adjointe</i>	SPINDLER Liliane <i>Conseillère Municipale</i> Procuration à Mme SEYHAN
FILLINGER Francis <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	DREYFUS Alain <i>Conseiller Municipal</i> Procuration à M. FILLINGER	POCHON Michel <i>Conseiller Municipal Délégué</i>
TESSIER Béatrice <i>Conseillère Municipale Déléguée</i>	MARCUZ Adriano <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	PISZEWSKI Richard <i>Conseiller Municipal Délégué</i>
ROSANA Nelly <i>Conseillère Municipale Déléguée</i>	SPADARO Raphaël <i>Conseiller Municipal</i>	EHRET Christophe <i>Conseiller Municipal Délégué</i> Procuration à M. HAYE
ROESSLINGER-KACEM Dominique <i>Conseillère Municipale</i>	Valérie ANSELM <i>Conseillère municipale</i> Procuration à Mme BAECHTEL	Jean-François GUILLAUME <i>Conseiller municipal</i> Procuration à M. KIMMICH
Patrice NYREK <i>Conseiller Municipal</i>	SEYHAN Miné <i>Conseillère Municipale</i>	KATZ-BETENCOURT Nathalie <i>Conseillère Municipale</i>

Ludovic HAYE <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	LUCIEN Laurent <i>Conseiller Municipal</i>	ADAM Marie <i>Conseillère Municipale</i>
BAYRAM Bilge <i>Conseillère Municipale</i>	ABASSI Jalila <i>Conseillère Municipale</i> Procuration à M. BECHT	CHAKRI Mariam <i>Conseillère Municipale</i> Absente